

REGLEMENT DU JEU

« Ticket du Bonheur »

ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

CONCEPTORY, société à action simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS, 20^{ème}, 17 rue Pelleport, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 920 607, dénommée ci après « Conceptory » ou « la société organisatrice ».

ARTICLE 2. DEROULEMENT DE L'OPERATION

Conceptory organise - pour le compte de son client, la société B&C développement Franchise, société par actions simplifiée au capital de 100 001,00 euros dont le siège social se situe au 59 rue de Tocqueville, 75017, Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 522 965 298, dénommée ci après « Au Bureau » - un jeu concours consistant à faire gagner 182 places pour les concerts de Christophe Maé - Parrain et Président du jury du grand casting national « Elle est ou la voix » organisé par Au Bureau, dénommée ci après « Christophe Maé ». Ces 182 places seront réparties dans les 91 franchises Au Bureau participantes afin que chacune d'entre elles puissent offrir 2 places à l'un de ses clients. L'opération se déroule du 07/02/2017 00h01 au 24/02/2017 23h59.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé aux personnes résidant en France Métropolitaine et dans les DOM. La participation à l'Opération exclut néanmoins les membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de Au Bureau, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement, ainsi que de leur famille, y compris les concubins.

Une même personne ne peut pas participer plus d'une fois à l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter, comme tous les participants, le présent règlement. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Pour participer, chaque candidat doit se rendre dans son Au Bureau préféré et s'informer sur les flyers - disposés sur les tables de l'enseigne - et/ou sur le porte-addition, des informations qui dévoilent la mécanique de jeu pour tenter de remporter le lot.

Les flyers et les portes-additions afficheront un lien web et un QR code qui redirigeront le participant vers une page web dans laquelle il devra répondre à un quizz, d'une question seulement, sur la carrière de Christophe Maé, Parrain et Président du jury du grand casting national « Elle est ou la voix » organisé par la société organisatrice pour le compte de Au Bureau. Le participant devra donc posséder un smartphone, un ordinateur portable ou une tablette lui permettant de se rendre sur internet et/ou de scanner un QR Code.

Quand il donne une bonne réponse, le participant doit ensuite compléter le formulaire (civilité – prénom – nom – date de naissance – Ville de résidence – Code Postal de résidence – email), préciser son Au Bureau préféré dans la liste déroulante de ce même formulaire et accepter le règlement pour valider sa participation.

Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Tout défaut de renseignement relatif au participant ou tout renseignement erroné entraînera la nullité de la participation dudit participant à l'Opération.

ARTICLE 3. SELECTION DES 91 GAGNANTS

La sélection des 91 gagnants de 2 places de concert s'effectuera par tirage au sort et par établissement Au Bureau. Il existe 91 Au Bureau participants, et un seul gagnant sera désigné par établissement, il y aura donc 91 gagnants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres

que ceux correspondant à leurs identités, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seront éliminés.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la désignation du gagnant.
Le gagnant sera averti personnellement par Conceptory par courrier électronique.

ARTICLE 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée souverainement par Conceptory.

En cas de désaccord sur l'authenticité de la ou des réponses reçues, il appartient au participant de prouver la falsification qu'il soulève.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :

Sont mis en jeu :

- **182 places de concert, d'une valeur de 39 euros chacune, pour la tournée française de Christophe Maé** qui aura lieu du 2 Mars au 8 Octobre 2017.

Ces 182 places seront offertes **aux 91 gagnants** du réseau Au Bureau (1 gagnant par enseigne).
Ces gagnants recevront donc **2 places chacun**.

ARTICLE 6. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS

Dans le cadre de l'opération, les dotations définies à l'article 5 seront attribuées aux gagnants de la façon suivante :

- Modalités de remise du lot :
- 2 places pour un concert de Christophe Maé dans la ville la plus proche du Au Bureau auquel s'est rattaché le gagnant

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice dans un délai de 1 semaine maximum suivant la date de fin du jeu afin de les informer des modalités et de la date de remise de leur lot. Les gagnants disposent d'un délai maximum de 5 jours calendaires à compter de la date qui leur a été indiquée par la société organisatrice pour confirmer son lot. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

Les noms des gagnants seront mis sur liste à l'entrée des concerts sélectionnés. Pour récupérer leurs places, les gagnants devront se rendre au guichet de la salle de concert avant le début de ce dernier, et présenter leur nom et prénom.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieur à sa participation, et non notifié à la société organisatrice.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7. DONNEES NOMINATIVES

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales et e-mail.

Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises aux partenaires de Conceptory à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de la participation au jeu et, éventuellement, commerciale (opt-in).

En aucun cas ces informations ne seront transmises à Facebook.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : elleestoulavoix@conceptory.fr ou par courrier à Conceptory 17 rue Pelleport 75020 Paris.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes à affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites, notamment les marques et/ou logos déposés.

ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations issues des systèmes de jeu Conceptory ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation à l'Opération implique la connexion à Internet et la transmission par voie électronique de la réponse choisie. Conceptory décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible ou défaillant et ne permettrait pas aux candidats de participer à l'Opération.

En outre, Conceptory ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment un éventuel retard de la distribution des lots, ou des cas de force majeurs susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'Opération.

ARTICLE 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé à l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé,

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e.

Tous frais de timbres occasionnés par la demande, par courrier, d'envoi du règlement seront remboursés sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g). La demande devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e.

Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne saurait être prise en compte.

ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais engagés par les participants au jeu concours pourront être remboursés en adressant une simple demande écrite à la société organisatrice. Cette demande devra être postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours et devra préciser : nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Le timbre de la demande de remboursement des frais de participations sera remboursé sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent en vigueur.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend issu de son existence, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance compétant selon la loi en vigueur en France. La réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu, auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e faute de quoi, elle ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, 13/01/2017